

A3A MANAGERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 65 Avenue Jules Cantini - Tour Méditerranée
13006 MARSEILLE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 30 Mars 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société A3A EXPERTS, dont le siège est 65 Avenue Cantini - Tour Méditerranée, 13006 MARSEILLE, représentée par son cogérant, Monsieur Vincent DUBUC,

Madame Elodie DUCARME, demeurant 34 Boulevard Amiral Courbet, 13012 MARSEILLE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A3A MANAGERS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 65 Avenue Jules Cantini - Tour Méditerranée, 13006 MARSEILLE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 30 mars 2026,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Madame Carole BOLLANI BILLET, demeurant 9 Rue Lebrun, 13008 MARSEILLE
- Madame Colette WEIZMAN, demeurant 123 Avenue Fernandel, 13012 MARSEILLE
- Madame Emile DELAGNES JOUVE, demeurant 24B Impasse de la Montre, 13011 MARSEILLE
- Madame Elodie DUCARME, demeurant 34 Boulevard Amiral Courbet, 13012 MARSEILLE
- Monsieur Franck GY, demeurant 20, allée du Micocoulier, 83200 TOULON
- Monsieur Vincent DUBUC, demeurant 19 Allée Philippine, 13012 MARSEILLE

Les cogérants disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque,

constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Les cogérants acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, les cogérants auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à MARSEILLE
Le 30 mars 2026

Société A3A EXPERTS

Vincent DUBUC



Elodie DUCARME

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant



Bon pour acceptation de mandat



Bon pour acceptation des
fonctions de gérant.

Colette WEIZENBERG



Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Bon pour acceptation
des fonctions de gérant

Jane

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant

